

Centre Communal d'Action Sociale

<p>DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE</p> <p>COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</p>
<p><u>Date de convocation</u> : 06/12/2023</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 14 Présents : 9 Absents excusés : 4 Absente : 1 Votants : 9</p> <p>06/ OBJET : ACCEPTATION DES DONS ET LEGS POUR 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre 2023 à 18 heures 10 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente.</p> <p>Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, Mme Lolita AMONLES, M. Karim KHERFOUCHE, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p>Absents excusés : Mme Lucie KAZARIAN, M. Jean-Claude LOUCHART, M. Georges MARY, Mme Nadine BOST-JAAS.</p> <p>Absente : Mme Micheline LOGETTE.</p> <hr style="width: 10%; margin: 10px auto;"/> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2242-1 et suivants,</p> <p>VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 123-8,</p> <p>CONSIDERANT que si la Présidente du C.C.A.S. peut accepter, à titre conservatoire, des dons et legs faits au C.C.A.S., le Conseil d'Administration statue sur l'acceptation définitive de ces dons et legs par délibération,</p> <p>CONSIDERANT que le C.C.A.S. s'est vu remettre la somme totale de 65,00 € sous forme de dons et de remboursement de prêts pour l'année 2023 de la part de plusieurs particuliers suite à leurs mariages sans utilité demandée et élus,</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</p> <p>ACCEPTE les dons faits au C.C.A.S. d'un montant total de 65,00 € au titre de l'année 2023 suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 65,00 € quêtes des mariages. <p>PRECISE que la présente délibération, qui rend l'acceptation des dons et legs, prend effet le jour de cette acceptation ;</p>

AUTORISE la Présidente à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

281223

publié ou notifié ce même jour.

La Présidente du C.C.A.S.,



Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 décembre 2023.



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.